

Derrière le château, le mur écroulé de la discorde

Noirmoutier-en-l'Île — Dans le périmètre du château, un mur ancien a été abattu pour en construire un neuf. Au grand regret de certains Noirmoutrins. La mairie s'explique.

La polémique

Depuis un mois, à l'angle de la rue du Robinet, derrière le château en face de l'hôtel L'île ô Château, et à côté du restaurant L'Assiette au Jardin, les promeneurs ont la mauvaise surprise de voir la destruction du vieux mur de pierre sèches. La disparition de ce mur qui s'intégrait aux ruelles du quartier historique du château attriste Jacques Sourisseau, ancien maire-adjoint : « **Mon cœur pleure quand je passe par là et je n'ai pas compris comment on peut laisser mettre à bas autant de charme.** »

Plus poétique, ce mur cachait « **le petit jardin, comme dans la chanson de Jacques Dutronc, celui qui fleurait bon. Rien ne remplacera jamais ce patrimoine perdu** », ajoute Jack, un promeneur ayant arrêté son vélo devant le trou béant des travaux et estimant que l'« **on ne fera jamais de l'authentique avec du neuf, aussi joli soit-il.** »

Une voisine s'étonne car quand elle a vu son permis refusé, « **on m'a répondu que les murs étaient protégés** ».

La mairie se dit « vigilante »

Interrogée à ce sujet, la mairie de Noirmoutier se dit « **vigilante à la préservation du patrimoine et à la conjugaison de cette protection avec les projets présentés** ». Une zone de protection du patrimoine architectural et urbain a d'ailleurs été instaurée en 1992. Ce règlement est toujours



Une partie du mur traditionnel en pierres sèches.

CRÉDIT PHOTO : OUEST-FRANCE

en application, « **même s'il a pris le nom de site patrimonial remarquable au fur et à mesure des évolutions législatives en matière d'urbanisme** », rappelle la mairie.

La commune est également couverte par un document d'urbanisme « **très protecteur depuis 1976** » et le « **Plan local d'urbanisme (PLU) de 2013 reprend ces prescriptions**

pour la construction ».

Un permis de construire est délivré s'il respecte les règles d'urbanisme et reçoit l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France. En l'occurrence, « **le maire a pu délivrer un permis de construire à l'angle de la rue du Robinet, suivant l'avis favorable, sans réserve ni prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France**

et l'avis favorable de la commission d'urbanisme qui veillent à la préservation et à maintenir le cachet notre ville auquel nous sommes tous attachés ».

La mairie ajoute que « **le patrimoine est vivant, reflet de notre passé et de notre histoire, il ne peut s'inscrire dans un immobilisme, pouvant mener à sa disparition** ».